



L'APPLI QUI RÈGLE TOUT  
EN UN SEUL GESTE



## REGLEMENT DU JEU

### «Grand Tirage au sort Wa ! »

#### **ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE**

RETAIL MOBILE WALLET, société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 58.540.000 euros, ayant son siège social situé au 1, boulevard Haussmann – 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 789 915 113 (ci-après la « **Société**

**Organisatrice** »), organise un jeu gratuit intitulé « **Grand Tirage au sort Application Wa !** » (ci-après le « **Jeu** »).

- Plusieurs sessions avec tirages au sort se dérouleront du 13 octobre 2016 au 28 février 2017 inclus :
  - La première session se déroulera du 13 octobre 2016 au 28 février 2017 avec une (1) dotation de 500 euros de shopping à gagner ;
  - La deuxième session se déroulera du 13 octobre 2016 au 31 décembre 2016 avec vingt (20) places de cinéma à gagner, d'une valeur unitaire de 10 euros ;
  - La troisième session se déroulera du 4 novembre 2016 au 15 décembre 2016 avec un (1) smartphone Samsung 6 à gagner, d'une valeur de 637,75 euros TTC ;
  - La quatrième session se déroulera du 15 décembre 2016 au 15 janvier 2017 avec trois (3) places de cinéma à gagner pour découvrir en avant-première le film Valerian, d'une valeur unitaire de 14 euros ;
  - La cinquième session se déroulera du 1<sup>er</sup> au 28 février 2017 avec 1000 contremarques à gagner pour le printemps du cinéma, d'une valeur unitaire de 4 euros.

#### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au **Jeu** est ouverte à toute personne de plus de 16 ans résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) ayant téléchargé l'application Wa !, activé la fonction paiement et payé avec l'application dans les enseignes partenaires, à l'exclusion des collaborateurs de la **Société Organisatrice** ayant participé à l'organisation du **Jeu** et de leur famille (ci-après le « **Participant** »).

Est considéré comme collaborateur de la **Société Organisatrice** toute personne physique salariée de celle-ci ou de l'une de ses filiales détenues directement ou indirectement et travaillant en France au sein de cette dernière, à titre permanent ou temporaire, dans le cadre d'un contrat régi par le droit du travail et conclu directement avec ladite société.

Le **Participant** ne peut participer au **Jeu** que pour son propre compte et ne saurait utiliser les informations d'un autre **Participant** à cette fin.

La **Société Organisatrice** prendra toutes les mesures nécessaires au respect des présentes dispositions et se réserve la possibilité de procéder à la disqualification du **Participant** qui n'aurait pas respecté celles-ci et qui ne saurait par conséquent être considéré comme gagnant au terme du **Jeu**, ni faire valoir quelconque droit à l'attribution d'une dotation.

Par ailleurs, il est rappelé que le fait d'accéder ou de se maintenir frauduleusement dans un système informatique, d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un tel système, d'introduire ou de modifier frauduleusement des données dans un système informatique, constituent des délits passibles de sanctions pénales.

### **ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour participer à une ou plusieurs des sessions du **Jeu**, le **Participant** ayant téléchargé gratuitement l'application Wa ! devra, du 13/10/2016 au 28/02/2017 activé la fonction paiement sur l'application Wa ! et payé avec l'application. **A cet effet, l'utilisateur doit enregistrer sa carte bancaire dans l'application, l'activer via le 3DS selon sa banque (code envoyé par SMS)** . Il est expressément convenu qu'une fois la dotation expédiée au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant s'en verra confier l'entière responsabilité.

Par conséquent, la **Société Organisatrice** ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout dommage causé du fait de l'utilisation de la dotation par le gagnant.

### **ARTICLE 4 – DOTATION DU JEU**

Le **Jeu** est composé des dotations suivantes par session :

#### **Session 1 : 500 euros de shopping**

Une (1) dotation d'une valeur de 500 euros crédités sur une carte prépayée TransCash Visa à utiliser par le gagnant dans le respect des conditions d'utilisation de la société TransCash, étant entendu que la **Société Organisatrice** prend en charge en amont le règlement des frais d'émission/création de ladite carte prépayée.

La carte est valable un (1) an à partir de sa date d'activation par le gagnant, étant entendu que cette date d'activation s'entend de l'acte positif du gagnant qui aura entré son code sur le site TransCash afin d'activer la carte. La dotation peut être utilisée en une ou plusieurs fois dans la limite de sa valeur et éventuellement complétée par un autre moyen de paiement. Si l'achat n'atteint pas le montant disponible sur la carte, le solde reste utilisable jusqu'à la date de fin de validité.

Le 7/03/2017, la **Société Organisatrice** procédera à un tirage au sort effectué parmi les Participants au **Jeu**, en vue de la désignation du gagnant sur cette session.

### **Session 2 : Places de cinéma**

Vingt (20) places de cinéma d'une valeur unitaire de 10 euros à valoir dans l'ensemble des cinémas de France.

Le 15/01/2016, la **Société Organisatrice** procédera à un tirage au sort effectué parmi les Participants au **Jeu**, en vue de la désignation des gagnants sur cette session.

### **Session 3 : Smartphone Samsung**

Un (1) Smartphone Samsung 6 d'une valeur de 637,75 euros TTC

Le 20/12/2016, la **Société Organisatrice** procédera à un tirage au sort effectué parmi les Participants au **Jeu** en vue de la désignation des gagnants sur cette session.

### **Session 4 : Avant-Première film Valerian**

Trois (3) places de cinéma mises en jeu d'une valeur unitaire de 14euros TTC pour découvrir en avant-première le film Valerian

Le 15/02/2017, la **Société Organisatrice** procédera à un tirage au sort effectué parmi les Participants au **Jeu** en vue de la désignation des gagnants sur cette session.

### **Session 5 : Contremarques pour le printemps du cinéma**

1000 places d'une valeur unitaire de 4 euros à valoir du 19 au 21/03/2017 lors du printemps du cinéma.

Le 07/03/2017, la **Société Organisatrice** procédera à un tirage au sort effectué parmi les Participants au **Jeu** en vue de la désignation des gagnants sur cette session.

Les lots sont incessibles et les gagnants s'engagent à les accepter tels que proposés par la **Société Organisatrice**. Lesdits lots ne peuvent faire l'objet de la part de la **Société Organisatrice** d'un remboursement, même partiel, en espèces, ni d'aucun échange, ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

La **Société Organisatrice** se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances revêtant les caractéristiques de la force majeure telle que retenue par la jurisprudence française de remplacer l'un quelconque des lots annoncés par une dotation de valeur équivalente. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements, mais ne pourront exiger de contrepartie financière en substitution du lot.

Les tirages au sort non publics se dérouleront au 150, rue du Faubourg Poissonnière, 75010 Paris, par la **Société Organisatrice** dans des conditions de stricte indépendance et de parfaite neutralité.

Les gagnants du présent **Jeu** seront informés par courriel de leur qualité de gagnant, sous 15 jours, à l'adresse e-mail qu'ils auront renseignée dans la rubrique « Mon Compte » de l'application Wa!.

Les dotations seront expédiées par courrier communiqué par le gagnant dans un courriel de retour. Il est expressément convenu qu'une fois la dotation expédiée au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant s'en verra confier l'entière responsabilité.

Par conséquent, la **Société Organisatrice** ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout dommage causé du fait de l'utilisation de la dotation par le gagnant.

#### **ARTICLE 5 – RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La responsabilité de la **Société Organisatrice** ne saurait être engagée en cas de survenance d'un événement présentant les caractéristiques de la force majeure telle que retenue par la jurisprudence française, la responsabilité de la **Société Organisatrice** se réservant le droit de modifier, différer, reporter, proroger, écarter ou annuler le **Jeu**, les règles du **Jeu** et les dotations.

Dans une telle hypothèse, ces changements feront l'objet d'une information par tous les moyens appropriés au choix de la **Société Organisatrice**. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du **Jeu** de son auteur, la **Société Organisatrice** se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

#### **ARTICLE 6 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au **Jeu** implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Ce règlement est consultable dans l'application WA ! ou sur le site WA !

#### **ARTICLE 7 – DONNEES PERSONNELLES**

Les données personnelles des Participants collectées par la **Société Organisatrice** lors de leur participation au **Jeu** seront utilisées par la **Société Organisatrice** (et ses éventuels sous-traitants, partenaires agissant pour son compte) dans le cadre de l'organisation du **Jeu** et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires inhérentes à la réalisation du **Jeu**.

Aucune autre utilisation des données personnelles des Participants ne sera effectuée par quelque moyen que ce soit.

Les Participants sont informés que les données personnelles les concernant, enregistrées dans le cadre de ce **Jeu** sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au **Jeu** et à l'envoi des dotations.

La **Société Organisatrice** procédera à la suppression de l'ensemble des données collectées au plus tard douze (12) mois après le terme du **Jeu**.

En application de la loi n°78 17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent d'un droit d'opposition pour motif légitime, d'accès de rectification et de suppression des données les concernant auprès de la **Société Organisatrice**, en s'adressant par courrier et/ou courriel à l'adresse suivante : RETAIL MOBILE WALLET, 150, rue du Faubourg Poissonnière, 75010 Paris.

#### **ARTICLE 8 : CONNEXION ET UTILISATION**

La participation au présent **Jeu** implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risque de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La **Société Organisatrice** décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incidents liés à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à l'Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Il est par ailleurs rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du présent **Jeu**, notamment afin d'en modifier les résultats.

#### **ARTICLE 9 – RECLAMATION**

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au **Jeu** devra être formulée par écrit et adressée à : , 150, rue du Faubourg Poissonnière, 75010 Paris.

Toute contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un (1) mois à compter de la date de clôture du **Jeu**, soit après le 28 mars 2017.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés souverainement par la **Société Organisatrice**.

#### **ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES**

Le présent règlement est régi par la législation française et tout litige relatif au **Jeu** devra être porté devant la juridiction française compétente.

#### **ARTICLE 11 - INFORMATIONS GENERALES**

Sous réserve de son accord exprès donné par acte séparé, le gagnant pourra être pris en photo pour figurer dans une publicité pour promouvoir l'application Wa!.

Toutefois, la **Société Organisatrice** pourra publier sur ses sites et réseaux sociaux, le prénom, l'indication du département de résidence ainsi que le lot remporté par le gagnant, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise de son lot.